

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel,

ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé : CICORELLA Sébastien

Secrétaire de séance : Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

Date de convocation : le 6 novembre 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

### **PROCURATIONS**

CICORELLA Sébastien donne procuration à GAS Marcel

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération : arrêté du PLUi en conseil communautaire du 29/09/2025
  - Délibération : autorisations demande de subventions transfert MAM
  - Délibération : mise à jour tarifs photocopies
  - Délibération : avenant règlement salle Plissonnier
  - Délibération PRE
  - Choix du règlement du compte épargne temps
  - Travaux voirie – bâtiments
  - Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
  - Urbanisme
  - Courriers reçus
  - Questions diverses
- 
- **Délibération : arrêté du PLUi en conseil communautaire du 29/09/2025**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),

- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Incrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 25/04/2024

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

#### Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 - Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne

1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire

1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 - Adapter le territoire au changement climatique

2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière

2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique

2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels

2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

#### Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 - Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises

1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités

1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours

1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 - Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente

2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

## Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

### 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

### 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduit dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
- Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
  - Qualité des Zones d'activités économiques
  - Adaptation au changement climatique
  - Paysage
  - Patrimoine
  - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal en date du 25 avril 2024 ;
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi ;
- Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Primarette ;
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent la commune directement ;
  - S'ENGAGE à exécuter les mesures de publicité suivantes :
    - La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
    - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
    - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.
  - AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération : autorisations demande de subventions transfert MAM**

Vu la délibération 2023/029 en date du 16 novembre 2023, portant sur la proposition de transformer la salle d'animation en MAM (Maison d'Assistant Maternels)

Vu la délibération 2025/005 en date du 28 janvier 2025, portant sur la proposition de demande de subvention aux services de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Maire rappelle que le montant des travaux s'élève à 382 413.06 € HT.

Le Maire renouvelle sa proposition de demander une subvention aux services de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à une demande de subvention.

- **Délibération : mise à jour tarifs photocopies**

**Le Maire propose** au Conseil Municipal d'apporter une modification au tableau des tarifs photocopies faites en mairie (délibération 2021/005 du 21 janvier 2021).

Une colonne est ajoutée afin de donner un tarif pour les documents à plastifier :

	<b>ASSOCIATIONS</b>	noir et blanc	couleur	plastifié
A4	papier blanc (non fourni *)	0,05 €	0,10 €	0,40
	papier couleur (non fourni)	0,05 €	0,10 €	0,40
A3	papier blanc (non fourni)	0,10 €	0,20 €	0,50
<b>PARTICULIERS</b>				
A4	papier blanc (non fourni)	0,15 €	0,30 €	0,40
N.B. = 1 copie recto-verso compte pour 2 copies				

\*par le demandant

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération : avenant règlement salle Plissonnier**

La salle Plissonnier peut être mise à la disposition des associations locales ou extérieures dûment déclarées ainsi qu'aux particuliers avec l'accord du responsable de la salle.

Le planning d'utilisation de la salle, pour les associations locales, sera établi ou rectifié à l'occasion des réunions des Présidents ou Représentants d'Associations et au regard du dépôt de chèques de caution.

Ces manifestations locales sont prioritaires par rapport à toutes autres.

Les Associations extérieures ou les particuliers pourront disposer des dates libres restantes et devront déposer leur demande au moins deux mois à l'avance.

### **Obligation des Associations ou des Particuliers**

Les responsables d'Associations organisatrices ou particuliers devront :

**1. Au moment de la location :**

- Remplir l'engagement remis par la mairie au demandeur,
- Présenter une pièce d'identité,
- Pour les associations, fournir, au moment de la location, l'attestation d'assurance couvrant les risques de dégâts et de vandalisme au cours de la manifestation,
- Accepter par écrit le montant demandé pour l'utilisation de la salle,
- Déposer en mairie la demande d'autorisation temporaire de buvette 2 semaines avant la manifestation,
- Verser, 2 chèques libellés à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation, un dépôt de garantie de 500€ et 150 € pour le nettoyage, ces sommes seront rendues, après état des lieux, et si aucune détérioration n'est constatée,
- En cas de dédite et sauf cas de force majeure, un mois avant la manifestation, le dépôt de garantie sera conservé et encaissé par la Commune,
- Une semaine avant la manifestation, prendre contact avec l'employé communal aux heures d'ouverture de la mairie au 06 65 07 42 45, pour les modalités de remise des clés et état des lieux,
- Il sera demandé à l'organisateur le type de manifestation. Tout bal avec « mousse » ou autre est proscrit.

**2. Remise des clés et fonctionnement de l'alarme:**

- Les clés et badge d'alarme seront remis par l'employé communal, pendant ses heures de présence en mairie, après avoir pris rendez-vous avec lui,
- Procéder contradictoirement avec ce dernier à l'état des lieux, étant entendu que les utilisateurs sont péquigniairement responsables de toutes dégradations ou disparitions pouvant se produire dès la prise des clés et badge, au cours de la manifestation et jusqu'à restitution des clés et badge

**3. Pendant la manifestation :**

- Veiller à la protection des installations,
- Faire assurer l'ordre et la sécurité dans l'établissement, ainsi qu'aux abords de celui-ci,
- Veiller à l'application de l'interdiction fumer dans l'établissement,
- Veiller à éviter tout tapage extérieur à la salle après 22 heures,
- Limiter le bruit à l'intérieur de la salle à partir d'une heure du matin,
- Les camions ou remorques frigorifiques devront être placés à l'arrière de la salle afin de limiter la gêne des riverains,

- A tout moment les issues de secours seront libres de tout obstacle. Ces issues ne doivent pas être utilisées de manière intempestive pendant la manifestation. Elles doivent conserver leur caractère sécuritaire en cas de problème,
- Le responsable de la manifestation doit veiller au bon déroulement de celle-ci,
- L'accès aux armoires électriques et aux appareils de chauffage est strictement interdit,
- Le téléphone sera mis à disposition du responsable de la manifestation pour cas d'urgence,
- Les parois murales de la salle sont revêtues de bois. Il est interdit de punaiser, agrafe ou autre,
- L'utilisation de confettis est proscrite.

#### **4. Dès la clôture de la manifestation :**

- Procéder au nettoyage soigné des tables et des chaises,
- Ranger les tables et les chaises dans le local de rangement dédié,
- Laver les surfaces utilisées (bar, office de cuisine), rendre la salle dans l'état où elle a été remise (balayage) ainsi que le matériel,
- Des bennes de tri sélectif pour les verres, cartons, plastiques se trouvent au Point d'Apport Volontaire à proximité du cimetière.
- Un container pour les poubelles ménagères est à votre disposition (il faut en faire la demande à la mairie) il est facturé 15 € lors de la réservation de la salle, vous pouvez aussi demander des sacs poubelles de la Communauté de Commune Entre Bièvre et Rhône vendus en mairie pour 4 € le sac,
- Veiller à la propreté des abords de la salle et laisser le cendrier extérieur propre,
- Veillez à ne laisser aucun matériel, stock ou effet personnel.

#### **5. Restitution des clés et badge :**

- La restitution des clés et badge de la salle se fera à date et heure convenues avec l'employé communal (heures de présence en mairie),
- Il sera établi un état des lieux contradictoire entre les deux parties,
- Si des dégradations ou un défaut de nettoyage sont constatés, le dépôt de garantie ne sera pas restitué et la Commune présentera au locataire la totalité de la facture nécessaire pour la remise en état,

#### **6. Prescription spéciales propres à l'organisation de soirées :**

- La diffusion de musique (orchestre, sono) devra s'achever au plus tard à une heure du matin (sauf dérogation à demander en Mairie au préalable),
- La vente de boissons devra cesser dès l'arrêt de l'orchestre ou sono, et en tout état de cause, jamais au-delà de l'heure fixée par l'autorisation d'ouverture temporaire de buvette (document affiché dans la salle). L'organisateur de la manifestation a pour consigne de fermer le bar au plus tard 15 minutes après l'arrêt de l'orchestre ou sono.

##### **6.1. Utilisation du matériel de la salle :**

- Des tables et des chaises pourront être mises à la disposition des organisateurs pour recevoir 200 personnes maximum.
- Un inventaire sera fait en présence de l'employé communal.
- Tout objet perdu ou cassé sera remplacé. Il en va de même pour le vestiaire (portants et cintres) mis à disposition.

##### **6.2. Prescription diverses :**

- L'accès et l'exposition d'animaux dans la salle sont formellement interdits.

### **6.3. Parking :**

- La plateforme « parking » de la salle est réservée à l'usage strict des handicapés et services de sécurité. Elle peut être utilisée par les organisateurs de la soirée pour leur faciliter l'accès à la salle et le déchargement (uniquement),
- Interdiction de stationner à proximité de l'entrée principale, de la porte de service et sur les côtés de la salle,
- Le responsable de la manifestation devra veiller à faire stationner les voitures sur le parking du village. Le stationnement sur la voie publique est à proscrire.

### **6.4. Vols et vandalisme :**

- Les boissons, les produits consommables, les divers matériels « sono » etc... introduits dans la salle sur ordre du locataire sont sous son entière responsabilité depuis leur arrivée et pendant la durée de la location de la salle. Aucun recours ne pourra être tenté contre la commune,
- Aucun produit dangereux inflammable n'est autorisé.

### **6.5. Libre accès à la salle :**

- Le Maire ou son Représentant, ainsi que le responsable de la salle auront la liberté d'accès lors des manifestations de toute nature. En cas de constat de non-respect des consignes de sécurité et/ou d'irrégularités, le Maire ou le représentant aura autorité pour clore la manifestation.
- La mise à disposition de la salle n'a pas vocation à être à but lucratif hormis le fonctionnement des associations.

#### **Location Salle Plissonnier**

	Location pour le week-end	Location pour la seule partie de l'office/bar - La demi-journée
Prix pour les associations à but non lucratif locales	Gratuit	Gratuit
Prix pour les habitants à titre privé non lucratif	170 euros plus 30 euros en période hivernale du 15/10 au 15/04	50 euros
Prix pour les extérieurs	500 euros plus 30 euros en période hivernale du 15/10 au 15/04	100 euros
Caution Associations locales habitants, Associations et Particuliers extérieurs	500 euros à la signature du contrat 150 euros pour le nettoyage	200 euros à la signature du contrat 100 euros pour le nettoyage

*\*Location le week-end salle rendue propre le surlendemain avant 8 heures*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le nouveau règlement de la salle Plissonnier,

### **• Délibération PRE**

Le Maire rappelle que le Programme de Réussite Educative (PRE) vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant (réf : délibération 2022/020 du 24 novembre 2022)

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé l'avenant 1 permettant de proroger la convention d'une année supplémentaire.

La durée de la convention est donc modifiée en ces termes :

« La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Les autres dispositions de la convention initiale à laquelle le présent avenant se rapporte restent inchangées et demeurent applicables.

- Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;
- Vu le projet de convention ;
- Vu la délibération n°2022/020 de la commune de Primarette ;
- Vu l'avenant 1 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE la prolongation de la convention de financement et de partenariat dans les mêmes termes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **Choix du règlement du compte épargne temps**

Le conseil municipal a décidé de valider le choix de la mise en place d'un CET (Compte Épargne Temps) sans monétisation.

- **Travaux voirie - bâtiments**

#### Voirie

Curage des fossés eaux pluviales, dans deux terrains agricoles cultivés, réalisé par GMTP

Des discussions sont en cours pour planifier en 2026 des réfections de voirie par EBER.

L'hydrocurage des canalisations de la cour d'école et de la place du village a été réalisé.

- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

#### Communication :

Préparation du Bulletin Municipal N°39

- Couverture : Dessin élèves et photos Course Cycliste Alpes Isère Tour.
- Répartition des articles entre les membres de la Commission. Contacter par mails les associations, l'école et la MAM pour articles et photos.
- Pages spécifiques : Serge Mercier(Edito), Patricia Favre (budget), Sébastien Cicarella (bâtiment et environnement), Jean-Daniel Pourchere et Elisabeth Guerrero (voirie), Régis Humbert (CCAS) et Florence Monin (affaires scolaires), Jean-Pierre Rostaing (vie associative) => faire une nouvelle photo.
- Choix du thème des jeux : Faunes et Flores de la forêt (champignons, arbres, fleurs, animaux, insectes...)
- Infos :
  - Entretien des haies et abords de propriété,
  - Chauffage au bois,

- **Urbanisme**

DP (Déclaration Préalable)

GONZALEZ Guy, Isolation par l'extérieur et volet roulant, 805 chemin de Galine  
JOUD Nicolas, panneaux photovoltaïques, 45 montée de l'Ancienne École  
BUCLON Sylvain, panneaux photovoltaïques, 1 300 route de Champier

**Date prochain conseil municipal :**

Jeudi 18 décembre à 20h

MERCIER Serge		HUMBERT Régis	
FAVRE-PETIT- MERMET Patricia		MONIN Florence	
GAS Marcel		FANJAT Pierre	
ROSTAING Jean- Pierre		POURCHERE Jean- Daniel	
CICORELLA Sébastien		GENTIL Dominique	
ROMATIF Julien		GUERRERO Elisabeth	